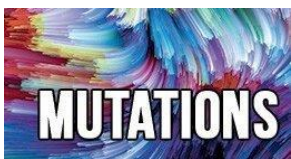
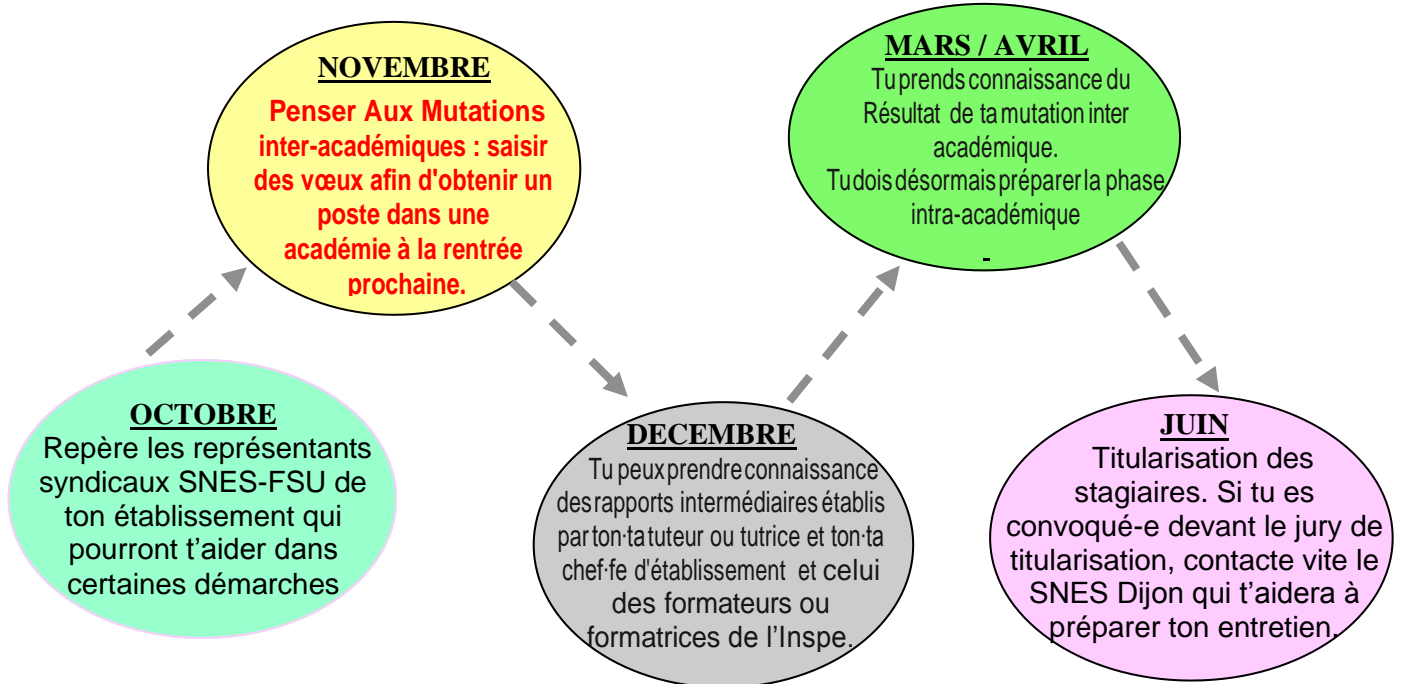




Les échéances à venir 2023—2024

Tâches pédagogiques

Démarches administratives



Mardi 7 novembre à partir de 17h

AUXERRE

Permanence délocalisée à Auxerre (Yonne, 2 Avenue Courbet spéciale mutations

Vendredi 10 novembre (journée)

DIJON

Stage « carrière et mutations », Dijon (6 allée Cardinal de Givry

Samedi 18 novembre (à partir de 10h30)

VISIO

Professeurs, CPE et Psychologues de l'Éducation nationale stagiaires



...On en parle aussi...

Chronique d'une maltraitance ordinaire

Nous sommes régulièrement alertés sur différentes problématiques subies par les collègues stagiaires. Cette année, une collègue de Côte d'Or de Lettres Modernes° cumule malheureusement beaucoup de soucis. Or pour attirer des personnes à faire ce métier, il faut arrêter les beaux discours et les mensonges et plutôt passer à des actes forts !

Tous les jours, elle doit aller dans les deux établissements dans lesquels elle a été nommée pour 18h. Comme beaucoup d'autres, elle est nommée en dehors de son académie d'origine : des heures de train, deux enfants, une vie de famille morcelée, de la fatigue, des frais supplémentaires, la peur de ne pas réussir à tout gérer, l'angoisse de la titularisation, la machine administrative parfois absurde et inhumaine... Et là, son chef d'établissement lui demande de récupérer les heures passées en formation à l'INSPE... On croit rêver !! Bienvenue dans l'Education Nationale...

Alors, malheureusement, cette histoire n'est pas originale, elle est vécue par de nombreux collègues stagiaires mais plus généralement par les collègues en début de carrière...

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème. On ne peut pas tout régler mais on peut parfois au moins rendre les choses moins difficiles !

°discipline et détails de la situation volontairement modifiés

Un vrai casse-tête ces mutations ! LE SNES vous aide!

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par les lignes directrices de gestion mobilité et la note de service publiées au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement

10 pts par an pour ancienneté de service

7 pts par échelon

150,2 pts pour rapprochement de conjoint

100 pts par enfant

MUTATION INTER-ACADEMIQUE 2023

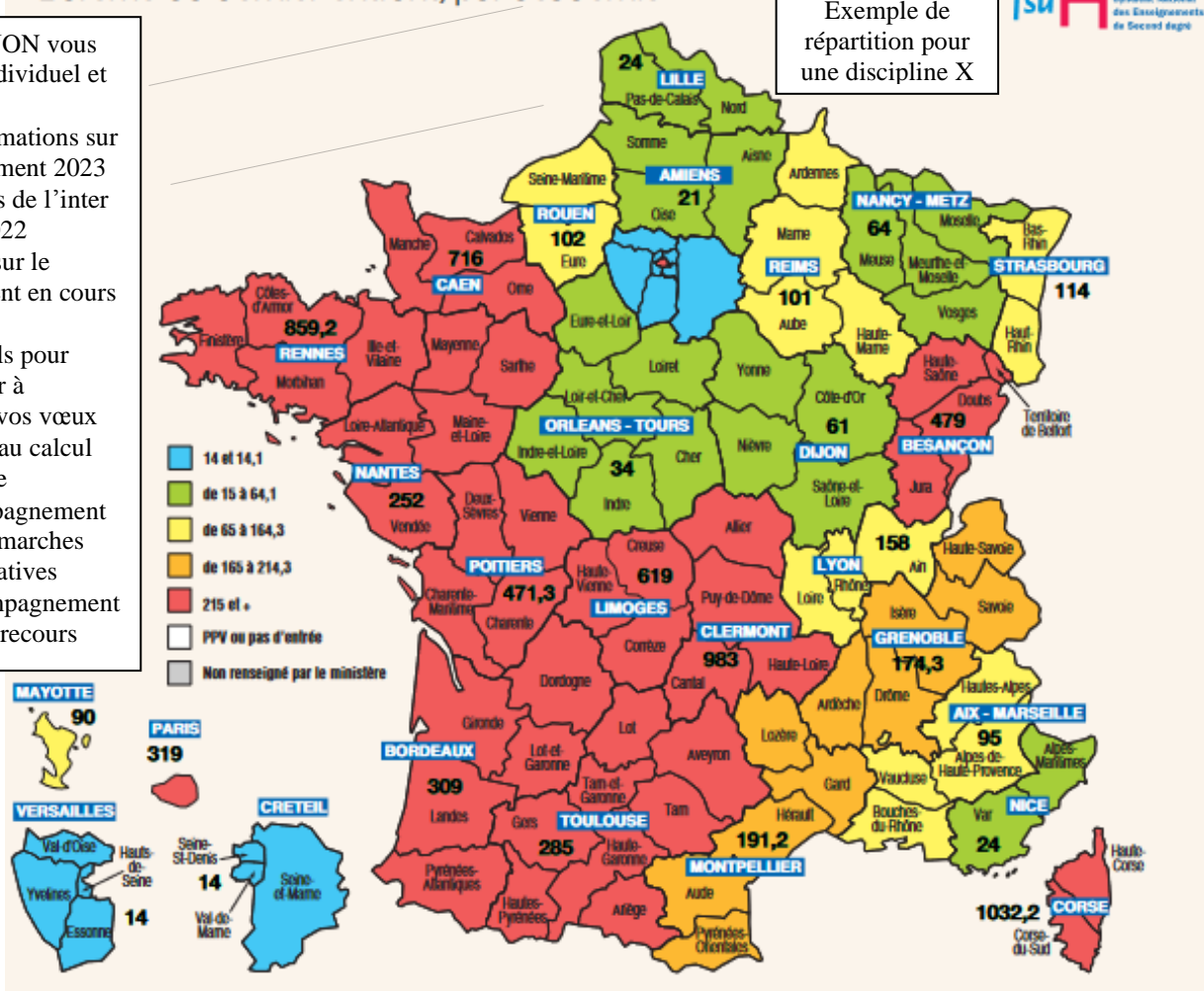
Barème du dernier entrant, par académie



Le SNES-FSU DIJON vous offre un service individuel et vous propose

- Des informations sur le mouvement 2023
- Les barèmes de l'inter 2018 à 2022
- Le point sur le mouvement en cours
- Des RDV individuels pour vous aider à formuler vos vœux
- Une aide au calcul du barème
- L'accompagnement de vos démarches administratives
- Un accompagnement en cas de recours

Exemple de répartition pour une discipline X



190 pts pour bonification ex-contractuel

10 pts pour bonification stagiaire

Les élus et militants du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller durant toutes les étapes de votre mutation.

Indemnités, frais et prestations, c'est par ici !

Etudiants contractuels alternants

Désormais, une indemnité de sujétion de formation de 700€ annuels sera versée mensuellement.

Le ministère a toutefois imposé une double condition. Pour bénéficier de cette indemnité, il faut que :

- la commune de ton lieu de formation soit distincte, et non limitrophe, de la commune de résidence,
- la commune de ton lieu de formation soit distincte, et non limitrophe, de la commune de ton établissement d'exercice.

Cette indemnité est cumulable avec le remboursement à 75% de ton titre d'abonnement à un transport collectif (ou service de location de vélos) entre ton domicile et ton établissement d'exercice.

ECA et bourses

VOTRE rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Chèques vacances ANCV

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût.

<https://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les stagiaires qui sont affectés dans la commune de Dijon et les communes limitrophes, ou qui résident dans l'une de ces communes, ne perçoivent aucun frais de déplacement.

Si votre résidence personnelle et votre établissement de stage sont dans une commune non limitrophe de Dijon, vous touchez automatiquement une indemnité de 100€ mensuels. Il est possible d'opter pour un remboursement plus conforme aux frais engagés au-delà, en faisant la demande avant les congés d'automne (nous contacter).

Pour les trajets du domicile vers l'établissement de stage, une prise en charge partielle de votre abonnement annuel de transports en commun est possible, sous conditions (75% du montant de l'abonnement remboursé, avec un plafond de 86,16€ mensuels).

RECLASSEMENT

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est géré par le Ministère pour les agrégés, au Rectorat et par votre DPE pour les autres corps. Consultez le mémo que le SNES-FSU vous a distribué aujourd'hui et soyez-y très attentif si vous avez été enseignant·e contractuel·le, surveillant·e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou si vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. **N'hésitez pas à nous faire parvenir une copie de votre demande de reclassement** (stagiaires@dijon.snes.edu) une fois que le Rectorat vous aura fait parvenir votre arrêté de reclassement.

ACTION SOCIALE DANS L'EDUCATION NATIONALE

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont versées soit par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit par la Fonction Publique (PIM- Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux vous informent en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...).

Voir <http://www.srias-bfc.com/srias-franche-comte.html>. Le SNES-FSU se bat pour développer les prestations et augmenter les montants, les Quotients Familiaux et les indices de référence.

Pour bénéficier de ces prestations, adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - Action sociale - Rectorat de Dijon - 2 G rue du général Delaborde - 21000 Dijon - Tél : 03.80.44.85.27

PRIME D'ACTIVITE : c'est OUI !

Selon le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, **31% des enseignants titularisés seraient éligibles à la prime.** « Un professeur débutant gagne ainsi 100 euros nets de plus chaque mois. Un contractuel en début de carrière gagne 54 euros nets de plus chaque mois. <https://www.fonction-publique.gouv.fr>